

## Comité interministériel des archives de France : réunion du 21 février 2013

### Compte rendu de réunion

*Présents :*

Ministère de la Culture et de la communication :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

Services du Premier ministre :

Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État  
Jacques MARZIN, directeur interministériel  
Mathieu JEANDRON, chef du système stratégie et urbanisation

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France  
Hervé DELMARE, délégué chargé des affaires administratives et générales  
Françoise BANAT-BERGER, sous-directrice de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques  
Amable SABLON du CORAIL, chef du bureau des missions  
Marie RANQUET, conservatrice au bureau de l'accès aux archives  
Lucile GRAND, conservatrice au bureau de l'accès aux archives

Ministère de l'Intérieur :

Direction générale des collectivités locales  
Bruno DELSOL, directeur-adjoint

Ministère des affaires étrangères :

Frédérique BALEINE du LAURENS, directeur des archives diplomatiques  
Isabelle RICHEFORT, chef du département des archives

Ministère de la défense :

Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives  
Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel  
Françoise ROMAGNÉ, chef du bureau documentation et archives

## **Le cadre stratégique commun de modernisation des archives**

Vincent Berjot ouvre la séance à 15h00 en annonçant l'ordre du jour transmis aux participants. Il donne ensuite la parole à Hervé Lemoine qui présente les objectifs du cadre stratégique commun de modernisation des archives dont l'élaboration est prévue par le décret mettant en place le délégué interministériel aux archives de France et le comité interministériel aux archives de France. Ce cadre est un plan d'action (feuille de route) qui fixera les grandes orientations de l'État en matière d'archives. Il sera validé par le Premier ministre. C'est un outil de modernisation qui, ainsi, ambitionne de positionner clairement la politique des archives comme un des axes de modernisation de l'État. Il est destiné avant tout à sensibiliser l'ensemble des administrations et à rappeler, dans un contexte de fortes contractions budgétaires, que la gestion des archives est une mission régalienne obligatoire. Au niveau des services déconcentrés de l'État, une démarche similaire a été conduite avec notamment l'inscription récente de la fonction archives dans les schémas régionaux et départementaux de mutualisation permettant de rendre visible la fonction archives qui, sinon, est, sur le plan budgétaire, une fonction « orpheline » .

Les trois premiers axes du cadre, qui suivent, de fait, la chaîne archivistique sont présentés :

- maîtriser le cycle de vie de l'information ;
- assurer la constitution du patrimoine historique ;
- améliorer et sécuriser l'accès aux archives ;

tandis que le quatrième axe vise à créer les dispositifs assurant le pilotage de la fonction archives au sein du CIAF, avec notamment la mise en place d'avis par le délégué interministériel sur des projets d'archivage portés par des administrations ou des services d'archives de l'État au-dessus d'un certain seuil financier (dispositif similaire à celui adopté par la DISIC).

La structuration de ce cadre ne suscite pas de commentaires particuliers. Sa rédaction fera l'objet de réunions de travail spécifiques dont les propositions lui seront soumises au comité.

## **Le référentiel général de gestion des archives (R2GA)**

Des précisions sont apportées sur le référentiel général de gestion des archives (R2GA) destiné à fournir aux décideurs des principes clairs quant à leurs responsabilités et aux gestionnaires d'archives, des outils pragmatiques et simples pour gérer leurs archives. Il est également conçu comme un outil de transparence vis-à-vis des administrations mais également des citoyens avec la volonté de déposer sur Etalab l'ensemble des circulaires revues et mises à jour portant sur les durées de conservation et les sorts finaux des typologies d'archives par grande fonction administrative. Cet outil à destination des administrations et qui fera l'objet d'une validation forte n'existe pas, l'ensemble des guides, circulaires etc, étant jusqu'alors éparpillés sur plusieurs supports plus destinés aux professionnels des archives qu'aux administrations.

⇒ Bonne gestion de l'information = Bonne gouvernance

La DISIC s'appuyant sur l'exemple des référentiels généraux sur le modèle desquels sera élaboré le R2GA, témoigne de la difficulté à maintenir ce type d'outils. C'est la raison pour laquelle le R2GA se déclinera à la fois sous la forme d'une courte publication papier qui fera référence et sous la forme de pages internet constamment mises à jour. En tout état de cause, l'enjeu de la maîtrise de l'information (encore plus marqué dans un environnement numérique) au sein des administrations justifie un tel projet.

La direction des archives du ministère des affaires étrangères émet le souhait d'être associée à l'élaboration de ce référentiel général. Le service interministériel des archives de France constituera pour ce faire dans les semaines à venir un groupe de travail permettant de présenter au fur et à mesure l'écriture des différentes parties et ainsi de profiter d'un travail collaboratif, à l'exemple de celui qui a été mené pour un des autres enjeux de la politique des archives, à savoir l'élaboration d'un cadre commun pour une meilleure évaluation scientifique des archives.

### **Le projet de règlement sur la protection des données personnelles**

Une présentation est alors faite du projet européen de règlement sur la protection des données personnelles qui tend à renforcer la protection de ces données, protection souhaitée en raison du développement des réseaux internet et des risques de profilage. Ce projet de règlement entraîne des effets de bord dangereux pour la préservation des archives, raison pour laquelle un certain nombre d'amendements ont été rédigés par le service interministériel des archives de France, épaulé en cela par les services juridiques du ministère de la Culture. Ces amendements doivent être déposés avant le 27 février prochain. Certaines dispositions du projet de règlement rendraient en effet impossible pour les citoyens l'exercice de leurs droits lorsque ceux-ci doivent s'appuyer sur des documents d'archives ayant une valeur juridique permanente. En effet, dans sa rédaction actuelle, le projet de règlement rend très difficile, voire impossible la conservation de documents d'archives comportant des données à caractère personnel au-delà de la finalité initiale du traitement pour lequel elles ont été collectées. Ainsi cette logique entraînerait la destruction des registres de l'état civil une fois le décès des personnes concernées, ou bien encore celle des documents cadastraux (indispensables à la preuve des droits de propriété) dès lors que l'assiette de l'impôt aura été calculée. En cas de conservation pour des buts strictement de recherche historique, l'anonymisation est recommandée (voire exigée par le rapport de Jan Albrecht rapporteur de la commission LIBE au Parlement), alors même que les services d'archives ont pour mission de conserver des documents fiables et authentiques et que les historiens font du croisement des sources le fondement de leur discipline.

### **L'archivage des cabinets ministériels**

Un bilan de l'archivage des cabinets ministériels est ensuite présenté (ministère des Affaires étrangères, de la Défense, bilan pour l'ensemble du réseau Culture et les ministères financiers) suite aux documents transmis aux participants, à l'exception du bilan effectué par le ministère de la Défense qui sera transmis ultérieurement. Ces bilans permettent d'évaluer les quelques différences dans les pratiques entre ces différents ministères, notamment dans l'utilisation des protocoles, systématiques dans le réseau Culture et couvrant uniquement des archives publiques, ciblés par exemple au ministère des affaires étrangères pour des archives mi publiques, mi privées.

La pratique est bien rodée dans ce ministère grâce à l'existence des centres d'archives et de documentation. Au ministère de la Défense, les procédures se déclenchent automatiquement avant le départ du ministre et des conseillers grâce à des dispositifs qui fonctionnent bien. Les versements sont traditionnellement plus problématiques pour le Secrétariat d'État aux anciens combattants. Il a été demandé aux conseillers et chargés de mission d'éditer sur papier les fichiers numériques qu'ils souhaitaient verser. Il en a été de même dans les ministères financiers en attendant la mise en place d'un processus bien régulé permettant le classement en amont des fichiers grâce aux évolutions en cours de leur plate forme d'archivage numérique Arcade. Le réseau Culture a, dans une démarche pragmatique, accepté de très volumineux versements numériques qualitativement très riches mais parfois très difficilement exploitables en raison de leur structuration médiocre et de la fiabilité incertaine des fichiers (état des documents inconnu). On constate ainsi une mixité de plus en plus grande des archives (papier, numérique) qui rend très théorique la réalité du dossier.

La collecte du réseau Culture a été importante (2,5 klm) dont une part très significative de versements de la Présidence de la République avec une baisse relative des versements en provenance des services du Premier ministre, reflétant en cela l'évolution des équilibres politiques durant le dernier quinquennat. L'incitation à verser est venue du Président de la République lui-même une dizaine de jours avant le départ du Gouvernement. On a constaté des refus de verser de la part de deux ministres corrigés par une intervention du directeur des archives de France auprès du Secrétaire général du gouvernement.

Plus généralement on constate qu'on pourrait améliorer cette collecte en instituant des relations régulières dès l'arrivée des cabinets. Une circulaire a été signée à cette fin par le Premier ministre après l'arrivée du nouveau Gouvernement mais malheureusement un peu tardivement (six mois plus tard). Il serait également certainement bénéfique d'unifier les pratiques (nivellement par le haut) en instituant des pratiques identiques, ce qui fera l'objet de travaux ultérieurs dans le cadre du comité interministériel des archives de France.

### **Les actions relatives à l'archivage numérique**

S'agissant de l'archivage numérique, la DISIC rappelle les actions menées en collaboration avec le service interministériel des archives de France dans le cadre du mandat porté par le ministère de la Défense :

- élaboration d'un guide de bonnes pratiques publié sur le site internet des Documents de référence de l'administration électronique ;
- participation au Cadre commun d'urbanisation (avec une réflexion partagée sur les données, le cycle de vie des données, qui rejoint également la problématique de l'ouverture des données) ;
- inscription de l'archivage courant et intermédiaire d'une part, de l'archivage définitif d'autre part dans le Plan d'occupation des sols du système d'information de l'État ;
- réalisation d'un état des lieux des offres d'archivage intermédiaire existantes, offres qu'il s'agit désormais d'organiser et de structurer, travaux à venir sur le référentiel général d'interopérabilité (format d'échange, formats...).

Par ailleurs le projet VITAM pour les archives numériques définitives des services centraux de l'État pour les Archives nationales porté par le ministère de la Culture est évoqué. Ce projet présente un véritable intérêt de par son objectif (éviter le « silence numérique » dans un contexte de volonté d'accélérer la transition numérique) et par sa méthodologie : mutualisation à différents niveaux avec les ministères des Affaires étrangères et de la Défense, volonté de construire un socle logiciel pouvant être ré-utilisé dans d'autres contextes (archivage intermédiaire). Ce socle est très ambitieux technologiquement parlant et par conséquent coûteux : il convient par conséquent d'adopter une attitude prudente en expérimentant ces technologies afin de voir si leur labellisation pourrait être envisagée. Il a été demandé dans ce cadre aux services informatiques de la Défense d'étudier également ce socle pour voir si celui-ci pourrait être mutualisable dans leur propre contexte. Les ministères financiers manifestent également leur intérêt et observent l'évolution de ces travaux. Il convient par conséquent de voir précisément ce que donneront ces expérimentations avant que d'envisager le mode de financement (interministériel) qui, à l'heure actuelle, n'existe pas. Une des séances prochaines du comité examinera plus précisément le projet VITAM.

### **Le projet de portail européen des archives**

Le projet de portail européen des archives (APE) est également présenté. Alors qu'aucun portail

national n'existe en France, à l'instar d'autres pays européens, APE a été mis en ligne en 2012 grâce à la participation de 16 pays et de 92 institutions. Il vise à publier des instruments de recherche archivistiques donnant accès aux fonds (lorsque ceux-ci sont numérisés), APE pouvant également alimenter Européana. L'interface est traduite dans toutes les langues (24) sauf pour les pays qui ont jugé que la langue anglaise suffisait dans leur contexte. On trouve encore très peu de ressources françaises sur APE : quelques fonds des Archives nationales, 3 à 4 services départementaux d'archives, à court terme la DMPA.

APE est, de fait, un moteur de recherche permettant d'accéder à des contenus dont la mise en valeur mérite une éditorialisation qui sera portée par le portail national des archives.

### **Prochaine réunion et projet d'ordre du jour**

**La prochaine réunion du CIAF est fixée le 19 juin 2013 à 15 heures.**

L'ordre du jour pourrait être consacré principalement à la thématique de l'archivage numérique :

- présentation de l'état des lieux réalisé par le SIAF sur l'archivage numérique dans le secteur public ;
- présentation du projet VITAM : volet interministériel, volet ministériel (MCC, pour les archives nationales) par la SDSI-Culture et les Archives nationales ;
- présentation de l'étude réalisée par le SIAF s'agissant de l'archivage des systèmes d'information des services déconcentrés de l'État ;
- point sur l'avancement des travaux menés sur la conduite du DIAF : arrêté précisant le dispositif des avis du DIAF, élaboration du référentiel général de gestion et des archives (R2GA).

La séance est levée à 17h00.